



SOMMAIRE

- * **Déclarations PAC 2023 ;**
- * **Pervenche, Gaec Talon ;**
- * **Crédit d'impôt glyphosate ;**
- * **MAEC 2023 ;**
- * **Atelier l'Eau d'Ici ;**
- * **Adhérer aux JA ;**
- * **Collecte des déchets plastiques ;**
- * **Aide FAM aléas climatiques ;**
- * **Tirs de corvidés ;**
- * **Infos Agreste ;**
- * **Info Arvalis Blé ;**
- * **Météo Janvier ;**
- * **Météo Février**

DECLARATIONS PAC 2023

Pour vous assister dans la réalisation de votre Télé-déclaration (déclaration PAC sur Internet), la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort et la F.D.S.E.A.90 vous proposent un accompagnement.

L'appui à la déclaration PAC est réalisé par des conseillers spécialisés dans le cadre de rendez-vous d'appuis individuels dans les locaux de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90 à la Jonxion à Meroux.

Pour ces rencontres, pensez à vous munir des pièces suivantes :

- Le code Télépac 2022 de votre exploitation (ou le nouveau code Télépac 2023 si vous l'avez reçu par courrier) ;
- Un RIB ;
- La déclaration PAC 2022 ;
- Un chéquier de votre entreprise.

Pour plus d'informations, ou pour prendre rendez-vous, merci de contacter Lila LEPAGE au 06 70 61 44 94 ou llepaga@agridoubs.com

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Bulletin d'information de la CIA 25/90
Avec les concours financiers du Département du Territoire de Belfort et du Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural



UNE CHAMPIONNE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT !!

Ce dimanche 26 février, deux Montbéliardes franc-comtoises se sont distinguées au Salon de l'Agriculture à Paris, à l'occasion du concours de la race montbéliarde : Pervenche en championne jeune, de l'élevage de la **famille Talon** à Villars le Sec et Réelle en meilleure mamelle jeune, du **Gaec des Orchidées** à Mancenans-Lizerne.

PALMARES 2023

🏆 Concours Montbéliarde 🏆
Félicitations à nos éleveurs du Doubs et du Territoire de Belfort qui se sont illustrés lors du concours de la Montbéliarde ce dimanche 26 février 🥳🥳🥳

- 🏆 PERVENCHE – Gaec Talon à Villars le Sec (90) – Prix de Championnat Jeune et Section femelle en 2ème lactation
- 🏆 RÉELLE du Gaec des Orchidées à Mancenans-Lizerne (25) - Femelles en 1ère lactation (Groupe A) et 🏆 Meilleure mamelle jeune
- 🏆 PARISIENNE du Gaec Carrey-Guyat à Déservillers (25) – Femelles en 1ère lactation (Groupe B)
- 🏆 OBADE - Gaec Gagelin à Montperreux (25) - Femelles en 3ème lactation (Groupe A)
- 🏆 NAFNAF - Gaec Martin des Prises à Maiche (25) - Femelles en 3ème lactation (Groupe B) et 🏆 Meilleure mamelle adulte
- 🏆 JACQUETTE - Gaec de Chez le Roi aux Fins (25) - Femelles en 4ème et 5ème lactation et 🏆 Meilleure laitière
- 🏆 PÂQUERETTE de Guy de Gribaldy des Gras (25) – Femelles en 2ème lactation

© Guillaume MOY



Le parcours de Pervenche

C'est plusieurs mois auparavant que ce championnat s'est préparé, car les récompenses de Pervenche se sont succédées depuis 2022 ! Pervenche a terminé 2^{ème} à l'axone dans le cadre du concours Miss Berceau. Elle a ensuite participé au Montbéliard prestige à Besançon lors de la Foire Comtoise et s'est placée 3^{ème} de section dans la catégorie premier veau. C'est en tant que championne espoir et grande championne qu'elle s'est ensuite distinguée au comice de Belfort en 2022. Inscrite à vache de salon au mois de novembre, elle a terminé 1^{ère} de section dans la catégorie 2^{ème} veau et championne jeune. Avec ce palmarès, sa voie était toute tracée pour aller concourir et représenter le Territoire de Belfort à Paris !... Un rêve de longue date pour les éleveurs qui ont été soutenus dans leur projet par les éleveurs Belfortains présidés par **Olivier Hainin**.

Florian Bouquet, Président du département, ainsi que **Georges Flotat**, ont tenu à accueillir Pervenche lors de son retour dans le Territoire de Belfort, à l'occasion d'une réception à laquelle de nombreux éleveurs et partenaires de l'agriculture du département ont participé.

Félicitations à **Pervenche, Jean-Michel, Martine, Théo, pour leur victoire !** Grâce à leur implication, c'est l'élevage de tout le département qui a pu être mis à l'honneur à l'occasion de cet évènement !

Les éleveurs tiennent également à remercier **Marie et Joseph TALON**, leurs parents, très fiers de leur avoir transmis leur passion de l'élevage !

L'aventure 2023 n'est pas terminée puisque les Eleveurs Belfortains présenteront deux vaches terrifortaines à l'occasion de « vaches en piste », le salon de l'agriculture à La Roche sur Foron en Haute-Savoie, qui se tiendra du 30 mars au 2 avril. Il s'agit de Parisienne, de l'élevage **Talon** à Villars le Sec en section jeune 2^{ème} lactation et d'Odysée de l'élevage **Plumeleur** de Charmois, en catégorie adulte 3^{ème} lactation.





Vache en piste, un rassemblement professionnel de grande envergure avec Près de 700 animaux rassemblés en grande majorité des vaches laitières de 8 races différentes, mais aussi caprins, bovins, équins...



Les 100 Hérens
prêtent pour la
bataille des
Reines



Les 300
meilleures
Montbéliardes
de France



Les 150
meilleures
Abondances de
France



Les 120
meilleures
Holstein
d'Auvergne
Rhône Alpes



Les 30 vaches
Simmental de
la fédération
régionale

CREDIT D'IMPOT GLYPHOSATE

La loi de finances pour l'année 2021 a introduit un crédit d'impôt pour les exploitations agricoles n'utilisant pas de produits à base de glyphosate pour les années 2021 et/ou 2022. Ce crédit d'impôt vise les exploitations qui exercent leur « activité principale » dans le secteur des cultures permanentes (à l'exception des pépinières et des taillis à courte rotation) ou sur des terres arables (hors surfaces en jachère ou sous serres), ou encore aux éleveurs exerçant une « part significative d'activité » dans ces mêmes cultures.

Des précisions étaient attendues, à la fois sur les notions "d'activité principale" et de "part significative" pour savoir quels agriculteurs pouvaient solliciter ce crédit d'impôt.

- S'agissant du cas particulier des éleveurs, la condition relative à la part significative de leur activité sera considérée comme satisfaite dès lors que la surface au sol exploitée pour les cultures éligibles au crédit d'impôt glyphosate est au moins égale à la surface minimale d'assujettissement (SMA) nationale prévue par l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement, soit douze hectares et demi, en application de l'article L 722-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

La demande est à faire directement par le comptable sur la déclaration d'impôt.

!! Attention !! : le crédit d'impôt « sortie du glyphosate » n'est pas cumulable avec les crédits d'impôt en faveur des entreprises agricoles certifiées « Haute valeur environnementale » (HVE) ou en faveur de « l'Agriculture biologique » (AB). Il faut effectuer un choix entre les différents crédits d'impôt.

MAEC 2023

Je m'engage en faveur de la biodiversité !

Le Département et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort ont élaboré un nouveau projet agro-environnemental et climatique (PAEC) qui s'appliquera à compter de mai 2023. Ce projet définit les MAEC ouvertes sur notre territoire et auxquelles vous êtes éligibles.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques visent à accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires et/ou à maintenir les pratiques favorables, sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE

Objectifs du PAEC

- ◆ Soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ◆ Préserver la biodiversité des prairies permanentes du département et conforter les élevages

MAEC proposées

MAEC systèmes	Herbagers et Pastoraux Climat Bien-être animal et Autonomie fourragère
MAEC localisées	Surfaces herbagères et pastorales Protection des espèces (retard de fauche) Préservation des milieux humides MAEC spécifique pour les Chaumes

Vous souhaitez vous engager ?

- ◆ Un rendez-vous avec la CIA 25/90 est **INDISPENSABLE** avant toute demande d'engagement dans une MAEC.
—> Contact : Lila LEPAGE 06 70 61 44 94
- ◆ Il se traduit par un diagnostic d'exploitation, qui constitue une pièce nécessaire à la demande d'engagement. Ce diagnostic permet de situer votre exploitation par rapport aux enjeux du territoire et de vérifier l'éligibilité aux différentes MAEC.
- ◆ Le diagnostic d'exploitation est gratuit.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Isaline EUGENE

06 69 06 41 70

ieugene@agridoubs.com

Chambre Interdépartementale d'Agriculture
Doubs—Territoire de Belfort

JONXION 1

La Tour

90400 MEROUX—MOVAL

MAEC SYSTÈME

HERBAGERS ET PASTORAUX

Code mesure : **BF_DOTB_PRA2**

Objectif

Cette MAEC vise à soutenir les élevages extensifs qui valorisent des prairies permanentes à flore diversifiée.

Rémunération

- ◆ Montant de l'aide : **88 €/ha/an**
- ◆ Financeurs : Europe et Etat
- ◆ Plafond à 8 000 € exploitation (transparence GAEC)

Critères d'entrée

- ◆ Exploitation d'élevage
- ◆ Avoir plus de 70 % d'herbe dans la SAU
- ◆ Diagnostic d'exploitation obligatoire
- ◆ Engager au minimum 90 % des prairies permanentes de l'exploitation
- ◆ Avoir au moins une parcelle sur le département
- ◆ Avoir un chargement animal compris entre 0,2 et 1,4 UGB / ha de surface en herbe
- ◆ Avoir 30 % de « surfaces cibles » à forte diversité floristique par rapport à la surface en herbe

Points clés du cahier des charges

- ◆ Engagement sur 5 ans
- ◆ Suivi d'une formation obligatoire dans les 2 ans
- ◆ Enregistrement des pratiques sur toutes les parcelles en prairies permanentes de l'exploitation
- ◆ **Sur les surfaces cibles** : fertilisation limitée à 30 uN efficace/ha/an ; fertilisation minérale interdite ; avoir au minimum 4 plantes indicatrices de biodiversité
- ◆ **Sur les autres prairies permanentes engagées** : fertilisation limitée à 30 uN efficace/ha/an
- ◆ **Sur toutes les parcelles engagées** : ne pas détruire les prairies ; ne pas utiliser de produits phytosanitaires (hors traitements localisés)

MAEC SYSTEME
CLIMAT, BIEN-ETRE ANIMAL, AUTONOMIE FOURRAGERE
ELEVAGE D'HERBIVORES
3 niveaux

Objectif

L'objectif de cette mesure est de favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux. Ainsi, ce soutien à l'évolution de pratiques incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. L'objectif est d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures. Les rotations culturales plus longues permettent une moindre pression des maladies ou des ravageurs et un meilleur contrôle des adventices. La baisse de la part du maïs dans l'alimentation permet de diminuer le besoin en complément azoté tel que le soja. L'exploitant peut alors plus facilement produire les concentrés qu'il apporte aux animaux. La maîtrise de la fertilisation azotée est vérifiée par la réalisation et le respect de bilans prévisionnels.

Critères d'entrée

- ◆ Diagnostic d'exploitation obligatoire
- ◆ Avoir au moins une parcelle dans le Territoire de Belfort
- ◆ Respecter un chargement moyen annuel non nul et inférieur ou égal à 1,2 UGB/ha de surface fourragère
- ◆ Engager au moins 90 % des terres arables et prairies permanentes de l'exploitation

Points clés du cahier des charges

- ◆ Engagement sur 5 ans
- ◆ Suivi d'une formation obligatoire dans les 2 ans
- ◆ Respecter les limites en termes d'achat de concentrés à partir de l'année 3 d'engagement :
 - ◇ 800 kg/UGB bovine ou équine
 - ◇ 1000 kg/UGB ovine
 - ◇ 1600 kg/UGB caprine
- ◆ Respecter les limites d'utilisation de produits phytosanitaires :
 - ◇ Réaliser un bilan d'IFT chaque année, dont au moins 3 avec un accompagnement de la CIA 25/90
 - ◇ Ne pas dépasser les IFT herbicides et IFT hors herbicides de référence pour les parcelles engagées et non engagées, à partir de la 2ème année d'engagement

Niveau 1

Code mesure : BF_DOTB_HBV1

Montant : 121 €/ha/an

Plafond à 10 000 € par exploitations (transparence GAEC)

- ◆ A partir de l'année 3, respecter un minimum de **40 %** de surfaces en herbe sur la SAU
- ◆ A partir de l'année 3, respecter une surface maximale de **10 %** de maïs ensilage sur la Surface Fourragère Principale
- ◆ Respecter l'interdiction de traitements phytosanitaires sur au moins 90 % des prairies permanentes

Niveau 2

Code mesure : BF_DOTB_HBV2

Montant : 177 €/ha/an

Plafond à 13 000 € par exploitations (transparence GAEC)

- ◆ A partir de l'année 3, respecter un minimum de **50 %** de surfaces en herbe sur la SAU
- ◆ A partir de l'année 3, respecter une surface maximale de **5 %** de maïs ensilage sur la Surface Fourragère Principale
- ◆ Avoir au moins 20 % de prairies permanentes dès l'année de l'engagement
- ◆ Respecter l'interdiction de traitements phytosanitaires sur au moins 90 % des prairies permanentes ET des prairies temporaires
- ◆ Etablir un plan prévisionnel de fumure et respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90 % de la SAU

Niveau 3

Code mesure : BF_DOTB_HBV3

Montant : 233 €/ha/an

Plafond à 15 000 € par exploitations (transparence GAEC)

- ◆ A partir de l'année 3, respecter un minimum de **60 %** de surfaces en herbe sur la SAU
- ◆ A partir de l'année 3, respecter une surface maximale de **0 %** de maïs ensilage sur la Surface Fourragère Principale
- ◆ Avoir au moins 20 % de prairies permanentes dès l'année de l'engagement
- ◆ Respecter l'interdiction de traitements phytosanitaires sur au moins 90 % des prairies permanentes ET des prairies temporaires
- ◆ Etablir un plan prévisionnel de fumure et respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90 % de la SAU
- ◆ Respecter la limitation de fertilisation azotée minérale à 50 kg d'N efficace sur 90 % des prairies permanentes et temporaires

MAEC LOCALISEE PROTECTION DES ESPECES 3 niveaux

Objectif

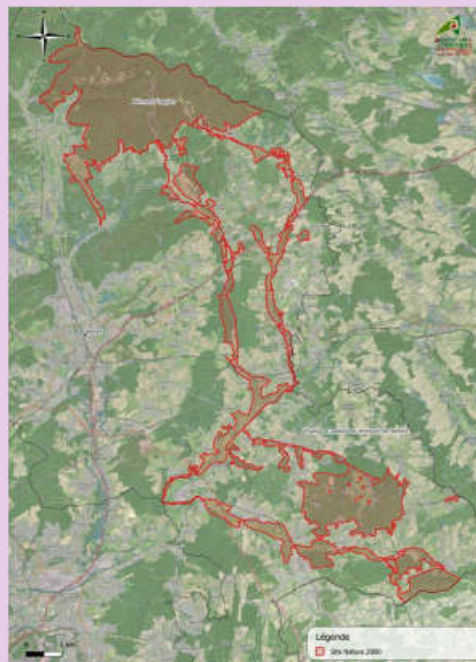
L'objectif de cette MAEC est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de préserver la biodiversité.

Critères d'entrée

- ◆ Diagnostic d'exploitation et plan de gestion obligatoire
- ◆ Avoir au moins une parcelle dans les sites Natura 2000 Piémont vosgien et Etangs et vallées

Points clés du cahier des charges

- ◆ Engagement sur 5 ans
- ◆ Suivi d'une formation obligatoire dans les 2 ans
- ◆ Mettre en œuvre le plan de gestion
- ◆ Enregistrement des pratiques
- ◆ Fertilisation limitée à 30 uN efficace/ha/an
- ◆ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (hors traitements localisés)
- ◆ Ne pas réaliser d'apports magnésiens et de chaux
- ◆ Ne pas détruire la prairie



Sites Natura 2000 Piémont vosgien et Etangs et vallées

Niveau 2

Code mesure : BF_PTDB_ESP2

- ◆ Montant : **145 €/ha/an**
- ◆ Respecter un **retard de fauche moyen d'au moins 25 jours** sur l'ensemble des parcelles engagées

10 juin pour Etangs et Vallées
25 juin pour le Piémont Vosgien

Niveau 3

Code mesure : BF_PTDB_ESP3

- ◆ Montant : **200 €/ha/an**
- ◆ Respecter un **retard de fauche moyen d'au moins 35 jours** sur l'ensemble des parcelles engagées

20 juin pour Etangs et Vallées
05 juillet pour le Piémont Vosgien

Niveau 4

Code mesure : BF_PTDB_ESP4

- ◆ Montant : **254 €/ha/an**
- ◆ Respecter un **retard de fauche moyen d'au moins 45 jours** sur l'ensemble des parcelles engagées

30 juin pour Etangs et Vallées
15 juillet pour le Piémont Vosgien

Précisions

La 1ère utilisation sur la parcelle doit être la fauche (déprimage interdit).

Le pâturage après la fauche est autorisé.

Cette MAEC est cumulable à la parcelle avec l'ensemble des autres MAEC proposées (sauf avec la MAEC localisée Surfaces Herbagères et Pastorales, qui n'est pas ouverte sur les sites Natura 2000).

Calcul de la fertilisation azotée

C'est la quantité d'**azote efficace** qui est prise en compte.

Exemple : J'épands du fumier à 20 T/ha.

- ◆ Mon fumier présente une teneur en azote total de 5 unités/T, dont 1 unités d'azote minéral/T
- ◆ Soit une coefficient d'équivalence engrais N minéral efficace de 0,2 (20% d'azote efficace)
- ◆ Pour 20 T/ha de fumier, j'apporte donc 100 kg d'azote total/ha, mais **seulement 20 kg N efficace/ha** : le cahier des charges est respecté

Vous pouvez faire une analyse d'effluent (environ 80 €) pour connaître la teneur en azote total et en azote efficace de vos effluents.

Sinon prendre les valeurs de l'arrêté Directive Nitrate



MAEC LOCALISEE PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Code mesure : BF_PTDB_MHU1

Objectif

L'objectif de cette MAEC est de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.

Rémunération

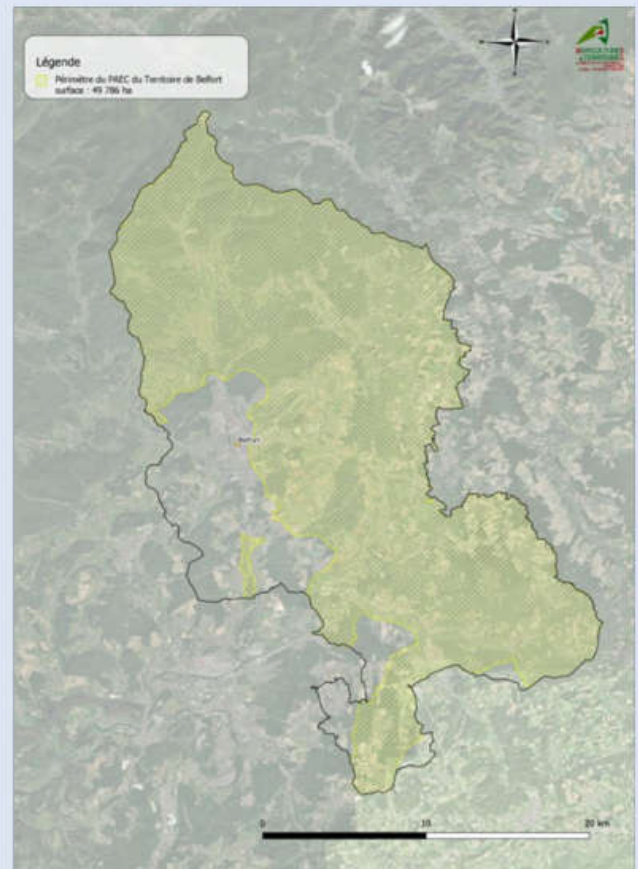
- ◆ Montant de l'aide : **150 €/ha/an**
- ◆ Financeurs : Europe et Etat

Critères d'entrée

- ◆ Diagnostic d'exploitation et plan de gestion obligatoire
- ◆ Avoir au moins une parcelle dans le territoire du PAEC diagnostiquée en milieu humide
- ◆ Respecter un taux de chargement annuel moyen de 0,2 UGB/ha sur les surfaces en herbe de l'exploitation

Points clés du cahier des charges

- ◆ Engagement sur 5 ans
- ◆ Suivi d'une formation obligatoire dans les 2 ans
- ◆ Mettre en œuvre le plan de gestion
- ◆ Enregistrement des pratiques
- ◆ Respecter un taux de chargement maximal moyen à la parcelle de 1,4 UGB/ha/an
- ◆ Respecter un taux de chargement maximal moyen instantané à la parcelle de 0,4 UGB/ha sur la période du 1er novembre au 31 mars
- ◆ Fertilisation limitée à 50 uN efficace/ha/an
- ◆ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (hors traitements localisés)
- ◆ Ne pas réaliser d'apports P, K, magnésiens et de chaux
- ◆ Ne pas détruire la prairie



MAEC LOCALISEE SURFACES HERBAGERES ET PASTORALES

Code mesure : BF_PTDB_PRA1

Objectif

Cette MAEC vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

Rémunération

- ◆ Montant de l'aide : **51 €/ha/an**
- ◆ Financeurs : Europe et Etat

Critères d'entrée

- ◆ Diagnostic d'exploitation obligatoire
- ◆ Avoir au moins une parcelle dans le territoire du PAEC hors sites Natura 2000

Points clés du cahier des charges

- ◆ Engagement sur 5 ans
- ◆ Suivi d'une formation obligatoire dans les 2 ans
- ◆ Enregistrement des pratiques
- ◆ Présence d'au moins 4 plantes indicatrices
- ◆ Fertilisation minérale azotée interdite
- ◆ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (hors traitements localisés)
- ◆ Ne pas détruire la prairie



MAEC LOCALISEES SPECIFIQUE POUR LES CHAUMES

Code mesure : BF_PTDB_PRA3

Objectif

Cette mesure vise à préserver l'équilibre agro-écologique et la biodiversité de certains milieux remarquables et spécifiques, tels que les Hautes Chaumes et landes du Territoire de Belfort.

Rémunération

- ◆ Montant de l'aide : **72 €/ha/an**
- ◆ Financeurs : Europe et Etat

Critères d'entrée

- ◆ Diagnostic d'exploitation et plan de gestion obligatoire
- ◆ Zonage éligible : Chaumes du Wissgrut, du Querty, du Ballon d'Alsace et la lande du Mont Ménard

Points clés du cahier des charges

- ◆ Engagement sur 5 ans
- ◆ Suivi d'une formation obligatoire dans les 2 ans
- ◆ Mettre en œuvre le plan de gestion (définition des modalités d'exploitation des parcelles)
- ◆ Enregistrement des pratiques
- ◆ Respecter une utilisation par pâturage d'au moins 50 % de la surface engagée
- ◆ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- ◆ Ne pas détruire le couvert



TABLEAU DES CUMULS POSSIBLES ENTRE MAEC

	MAEC système Herbagers et Pastoraux	MAEC système Climat Bien-être animal Autonomie fourragère	MAEC localisée Préservation des milieux humides	MAEC localisée Surfaces Herbagères et pastorales	MAEC localisée Protection des espèces	MAEC localisée Chaumes	Agriculture biologique
MAEC système Herbagers et Pastoraux							
MAEC système Climat Bien-être animal Autonomie fourragère							
MAEC localisée Préservation des milieux humides							
MAEC localisée Surfaces Herbagères et Pastorales							
MAEC localisée Protection des espèces							
MAEC localisée Chaumes							
Agriculture biologique							

En rouge : Pas de cumul possible à l'échelle de l'exploitation
 En orange : Cumul possible à l'échelle de l'exploitation, mais pas sur la même parcelle
 En vert : Cumul possible sur la même parcelle

« L'EAU D'ICI » ATELIER N°3 DU 02/02/23

Démonstration de binage sur céréales d'hiver



Le jeudi 2 mars s'est tenue une démonstration de matériel agricole innovant sur le **GAEC GIGON** : binage sur blé d'hiver (inter-rang 15 cm) avec un système de guidage par caméra 3^{ème} génération.

Cet atelier s'inscrit en lien avec l'action de court terme de mise place d'une désherbineuse sur maïs sur le territoire de la **Communauté de communes Sud Territoire**. Pour mémoire, « l'Eau d'ici » est une démarche territoriale, innovante et volontaire, pilotée par la CCST, en partenariat avec la CIA 25-90.

Présentation de l'équipement de démonstration PHENIX Agrosystem



- Double caméras colorimétriques et précision du guidage,
- Poutre porteuse en H, avec réglages faciles et **polyvalence sur céréales et maïs**,
- Parallélogrammes à terrage forcé (140 kg) pour une profondeur de travail constante, même sur sols durs ou battants,
- Option vérin hydraulique pour remontée automatique des éléments dans les pointes,
- Adaptable au désherbinage (sur maïs) avec l'ajout d'une cuve et de pulvérisateurs.
- Et de nombreuses autres spécificités techniques !



La machine après réglage



Luc Jeannerot montrant la hauteur de relevage des éléments

Démonstration sur blé d'hiver

- Variété Prestance ;
- Semé en technique culturale simplifiée (TCS) le 29/10/22 après un déchaumage ;
- Inter-rang de 15 cm, semoir de 3m.



Les rangs après un passage de binage, le blé sous les roues va se relever les jours suivants.

Information sur les prochaines actions agricoles « L'eau d'ici »

- Mise en place d'une **prestation de désherbinage sur maïs**, entre les agriculteurs et la CCST avec un prestataire conventionné,
- Organisation d'un **essai en bandes de désherbinage sur maïs**, suivi par la CIA 25-90, pour comparer le désherbinage et différentes modalités de traitement (plusieurs programmes chimiques, en combiné, etc).
- Mise en place d'un partenariat scientifique avec l'INRAE.

Vous êtes un agriculteur intéressé ?

- * La prestation de désherbinage sur maïs nécessite que tous les participants adaptent leur inter-rang de semis à la même largeur (77,5 cm par exemple, comme à la Beaumette) : donnez vos infos de semis !
- * Les essais en bandes nécessitent des parcelles représentatives, avec un sol et une propreté de la parcelles homogènes : proposez une parcelle !
- * Contactez **Camille DIOT**, conseillère CIA au 06 82 60 44 30 ou par email à cdiot@agridoubs.com.



Prochaines dates

→ **Mardi 21 mars de 14 à 15h à Joncherey**

Réunion d'information aux agriculteurs souhaitant souscrire la prestation de désherbinage maïs pour leurs parcelles sur la CCST.

Ne manquez pas la réunion qui permettra d'attribuer les surfaces !

→ **Mardi 28 mars sur le terrain**

Tour de plaine des parcelles souscrites, avec **Damien ULMANN**, pour préparer la campagne 2023 de désherbinage sur maïs.



La Chambre d'Agriculture 25-90 a organisé cet évènement **en partenariat** avec :

- * La **Communauté de Communes Sud Territoire** ;
- * Le **concessionnaire HUOT** et son technicien **Yves Moinat** ;
- * **Luc Jeannerot**, technicien représentant **PHENIX Agrosystem** ;
- * Le **GAEC GIGON**, qui a accueilli la démonstration.

Un grand merci à eux !



JEUNES AGRICULTEURS 90

Et si tu adhères aux Jeunes Agriculteurs 90 ?

Adhérer au syndicat des Jeunes Agriculteurs c'est :

- * Rencontrer et échanger avec d'autres jeunes dans une ambiance festive et conviviale ;
- * Etre informé de l'actualité agricole et continuer de me former afin de m'adapter aux évolutions ;
- * Etre représenté, revendiquer, défendre l'agriculture et l'installation de futurs jeunes ;
- * Etre acteur dans l'animation du milieu rural, organiser et participer à des animations, des projets ;

L'adhésion s'élève à 16€ par personne.

Si vous souhaitez faire partie de l'équipe des Jeunes Agriculteurs, n'hésitez pas à contacter **Jessica SAMSON** au **07 69 96 34 75** ou **fdsea.ja90@reseaufnsea.fr** afin de recevoir le bulletin d'adhésion 2023.



COLLECTE DES DECHETS PLASTIQUES

La prochaine collecte des déchets plastiques aura lieu le :

Jeudi 11 mai 2023.

- De 9h00 à 12h00 sur le site de la **CAC à Chavannes-sur-l'Etang** ;
- De 14h00 à 16h00 sur le site de l'entreprise **Muller à Grandvillars**.

Préparez vos sacs dès maintenant !

mémo
à conserver

MÉMO COLLECTE

**FICELLES
plastique**



propres



en sac



**FILETS
balles rondes**



propres
et secoués



en sac



**NE PAS
MÉLANGER**

**Films
plastiques**
d'élevage



Ensilage

Enrubannage

Balayés et
secs, pliés
et roulés

Secoués,
pliés
et roulés



ficelés

en sac
ou en boule

Recyclés en sacs poubelle

**Ficelles
plastiques**
Filets
balles rondes



Conditionnement
des fourrages,
palissage vigne
et horticulture

Conditionnement
balles rondes

Propres

Secoués



en sac*

en sac*

Recyclés en raccords pour
l'irrigation et ficelles éco-conçues

**FILMS PLASTIQUE
ensilage**



balayés et secs,
pliés et roulés



ficelés



**FILMS PLASTIQUE
enrubannage**



secoués, pliés
et roulés



en sac
ou ficelés



**NE PAS
MÉLANGER**



Ne pas déposer :

Déchets en sacs opaques ou en big bag,
bâches diverses, déchets pharmaceutiques,
déchets alimentaires etc.

**TOUT DÉCHET NON CONFORME
NE SERA PAS COLLECTÉ**

Une question ?

Contactez
les Jeunes
Agriculteurs

07 69 96 34 75

**Pour plus d'informations,
vous pouvez contacter
Jessica Samson**

**07 69 96 34 75 ou
fdsea.ja90@reseaufnsea.fr**

AIDE FAM ALEAS CLIMATIQUES

FranceAgriMer met en place un programme permettant d'aider des investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle, sécheresse, vent –cyclones, ouragan, tornade-). Ce dispositif est **réservé aux demandeurs disposant d'une assurance multirisques climatique.**

Les matériels éligibles correspondent aux matériels de protection contre les aléas climatiques :

- Protection contre le gel ;
- Protection contre la grêle ;
- protection contre la sécheresse ;
- Protection contre le vent, cyclone, ouragan, tornade...,
- Réservé aux DOM.

Dans le cas des matériels du point III de l'annexe I, le projet doit respecter en particulier les points 157 et 158 des dispositions des lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales.

Montant de l'aide

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à **2000 €** et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à **40 000 € HT pour les exploitations et de 150 000 € HT pour les CUMA et ASA.**

Le taux de l'aide est fixé à : 40 % du coût HT des investissements en annexe de la décision.

Pour les demandes portées par les entreprises dont les **nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs** qui détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est **majoré de 10 points**. Pour les demandes portées par les **coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)**, le taux de base est **majoré de 10 points**.

La demande est à faire sur le site ci-dessous :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-materiels-en-exploitations-pour-la-protection-contre-les-aleas-climatiques>

RAPPEL TIRS DE CORVIDES

Les demandes de tirs sont à effectuer sur le site internet dédié :

→ **Pour les propriétaires, possesseurs ou fermiers** : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-prolongation_tir_esod ;

→ **Pour les personnes ayant reçu une délégation du propriétaire, possesseur ou fermier** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-destruction-tir-esod-2>



Toutes les informations complémentaires sont sur le site de la préfecture. Il est important de faire les demandes de tir bien en amont de la date de semis. Les autorisations doivent être obtenues dès la fin mars.

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

TERRITOIRE DE BELFORT ,

Source Agreste DRAAF BFC

En 2020, moins de 250 exploitations agricoles sont présentes dans le Territoire de Belfort pour une valorisation moyenne de 79 ha par exploitation, soit une baisse de 44,3 % du nombre d'exploitations par rapport à 2010 et un agrandissement de près de 35 ha. Les exploitations spécialisées en grandes cultures et en bovins (lait et viande) sont majoritaires. Les exploitations spécialisées en ovins, caprins et autres herbivores ont connu la plus grande baisse d'effectifs (- 72 %) pour une surface agricole totale stable. Le nombre d'ETP a baissé de 20 % avec une plus grande part des salariés permanents non familiaux au détriment des membres de la famille par rapport à 2010.

Le nombre d'exploitations se réduit presque de moitié avec l'apparition d'exploitations plus grandes en superficie

Le Territoire de Belfort valorise 19 700 ha de surface agricole soit moins d'un tiers de sa surface départementale. Une urbanisation forte du Territoire (232,8 habitants au km²) et une superficie forestière du massif vosgien non négligeable au nord du département (43 % de la superficie du département) expliquent que la part de la SAU dans la surface du département soit la plus faible de

Bourgogne-Franche-Comté. Selon les résultats provisoires du recensement agricole, 250 exploitations sont présentes sur le Territoire de Belfort en 2020 (Graphique 1). Depuis 2010, ce nombre a baissé de 44 %. Cette baisse est deux fois plus importante qu'au niveau régional. Il convient aussi de mentionner la diminution de 2,6 % de la SAU. La baisse des exploitations spécialisées en production animale

et en production mixte (polyculture, polyélevage) expliquent cette décroissance puisque plus de la moitié d'entre elles disparaissent (- 52 % et - 62 % respectivement entre 2010 et 2020). Les exploitations spécialisées en production végétales ont quant à elles augmenté sur la période (+ 5,5 %). Les exploitations se sont très significativement agrandies puisque la SAU moyenne a augmenté de 75 % (+ 27 % en région), entre 2010 et 2020 passant de 45 ha à 79 ha. La vente en circuits courts est bien développée, occupant la 4e position de la région avec 25 % d'exploitations vendant sous ce mode de commercialisation

Une baisse de 65 % des micro-exploitations liée à la forte baisse des exploitations spécialisées en ovins, caprins et autres herbivores

Entre 2010 et 2020, la diminution du nombre d'exploitations touche toutes les tailles économiques des exploitations (Graphique 2), mais plus particulièrement les micro-exploitations (i.e., détenant moins de 25 000 euros de PBS annuel – cf. sources et définitions) dont le nombre diminue de 65%. Celles-ci restent majoritaires dans le paysage terrifortain, mais elles ne représentent plus que 35 % du paysage (contre 56 % en 2010) et exploitent 5 % de la SAU, contre 10 % en 2010.



Plus d'infos sur le site de la DRAAF BFC-recensement agricole



Elles représentent 50 % des exploitations spécialisées en grandes cultures, 45 % des exploitations en bovins viande et 70 % des exploitations en ovins et autres herbivores du département. À elles trois, ces exploitations spécialisées représentent 87 % des micro-exploitations. Le recul du nombre d'exploitations spécialisées en ovins,

autres herbivores (- 70 %) – qui suit une tendance régionale – explique en grande partie cette diminution des micro-exploitations.

Cette baisse se fait au profit des grandes exploitations dont les effectifs restent quasi stables et qui exploitent 42 % de la SAU en 2020 contre 37 % en 2010.



Un agrandissement des exploitations pratiquant l'élevage des ovins, caprins et autres herbivores

Les orientations technico-économiques en 2020
(Coefficients 2017)



IGN - BD Carthage
RAUF de Bourgogne-Franche-Comté

Sources : Agreste - Recensement agricole 2020
Données provisoires

Orientation technico-économique de la commune

- | | | | |
|---|--|---|--|
| ■ Céréales et/ou oléoprotéagineux | ■ Fruits ou autres cultures permanentes | ■ Ovins ou caprins | Sans siège d'exploitation |
| ■ Autres grandes cultures | ■ Bovins lait | ■ Equidés et/ou autres herbivores | |
| ■ Légumes ou champignons | ■ Bovins viande | ■ Combinaisons de granivores (porcins, volailles) | |
| ■ Fleurs et/ou horticulture diverse | ■ Bovins mixte | ■ Polyculture et/ou polyélevage | |

Au recensement agricole 2010, avec 115 exploitations spécialisées l'élevage d'ovins, de caprins et autres herbivores devançait l'élevage laitier (75 exploitations) au sein du Territoire de Belfort, ces exploitations étaient l'orientation dominante des exploitations du département. Dans les zones péri-urbaines, ces élevages représentaient 40 % des exploitations. En 2020, la diminution structurelle du nombre d'exploitations associée à une rémunération plus faible des herbivores a engendré un fort recul du nombre d'exploitations agricoles pratiquant l'élevage d'ovins, de caprins et autres herbivores (-79 %). En 2020, les exploitations spécialisées dans ce type d'élevage se sont professionnalisées en agrandissant leur cheptel. Ainsi le cheptel d'ovins, caprins et autres herbivores a augmenté de 21 % entre 2010 et 2020.

STADE EPI 1CM DU BLE

UN MARQUEUR DETERMINANT A SAVOIR REPERER

Fertilisation azotée, régulateur de croissance, désherbage de rattrapage, fongicide... Le stade « épi 1 cm » constitue un repère pour le raisonnement de nombreuses interventions.

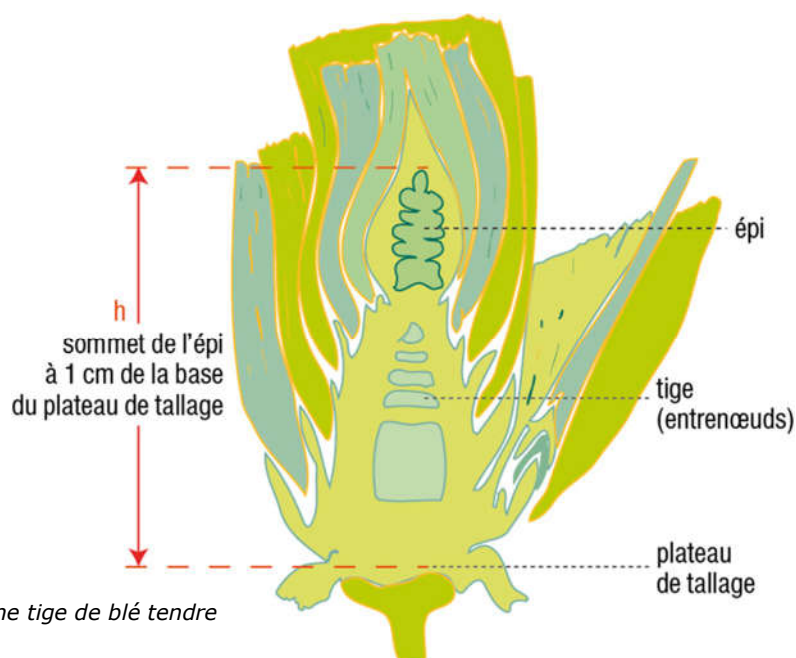


Dans le cycle d'une céréale, le stade « épi 1 cm » symbolise le passage entre la phase de tallage et celle de montaison. Lors de cette étape clé, les plantes sont particulièrement sensibles aux accidents climatiques. Des interventions précises sont aussi rattachées à ce marqueur. Cependant, il n'est pas facile de le repérer au champ.

Le stade « épi 1 cm » est davantage un repère technique qu'un stade phénologique précis. Il est d'ailleurs rarement référencé dans des publications scientifiques, à la différence de l'épiaison ou de la floraison. Il conserve néanmoins tout son intérêt pour raisonner la conduite d'une culture.

Reconnaître le stade dans la pratique

Le stade « épi 1 cm » est atteint lorsque la distance entre le sommet de l'épi et le plateau de tallage est, en moyenne, de 1 cm sur le maître-brin (*figure 1*). L'épi ne mesure encore que 2 à 3 mm. Il est déjà en phase de différenciation florale et les épillets sont en cours de formation.



Coupe longitudinale d'une tige de blé tendre

Dans la pratique, pour déterminer le stade « épi 1 cm », il est recommandé de prélever 20 plantes dans une zone homogène de la parcelle, en évitant les passages de roues et les bordures. Il ne faut garder que le maître-brin, c'est-à-dire la tige la plus développée de la plante. Ensuite, chaque tige doit être coupée dans le sens de la longueur pour mesurer la distance entre le sommet de l'épi et la base du plateau de tallage. Ce dernier se situe généralement au niveau du point d'insertion des racines. Attention, il arrive parfois qu'un faux nœud apparaisse sous le plateau de tallage, à cause d'une profondeur de semis trop importante ou d'un excès de densité (*photo*). Il faut alors l'exclure de la mesure de hauteur de l'épi.



Présence d'un faux entre-nœuds sur un maître-brin d'orge

De nombreux paramètres sont susceptibles d'avancer ou de retarder le stade « épi 1 cm », à commencer par le climat, qui peut faire varier la date d'apparition de trois semaines. Les plantes ont besoin d'un certain cumul de températures pour satisfaire leurs besoins en vernalisation et en photopériode, notamment en sortie d'hiver. Et ces besoins sont étroitement liés à la variété.

Un repère pour intervenir

Le deuxième apport d'azote

Le stade « épi 1 cm » marque le début de la montaison. En deux mois, la culture passe d'environ 1 t à 10-15 t de MS/ ha à la floraison. Elle va absorber 150 kg d'azote voire plus. Il est donc important d'accompagner cette croissance en apportant l'azote nécessaire. Le stade « épi 1 cm » n'est qu'indicatif. Les apports peuvent aisément être anticipés ou retardés pour tenir compte de fortes disponibilités en azote du sol ou pour profiter d'un épisode pluvieux. Cet apport d'azote permet la montée des talles à épi. Un apport trop élevé conduit à un couvert trop dense. S'il est trop faible, il fait régresser des tiges et abaisse la fertilité épi. L'apport à épi 1 cm doit donc être pensé dans le cadre d'une réflexion plus globale de la stratégie de fertilisation azotée.

Le régulateur de croissance

C'est autour de ce stade que peuvent être appliqués les régulateurs de croissance de type anti-gibbéréliques. Généralement, ce sont les spécialités à base de chlorméquat qui sont employées. En effet, cette substance agit sur l'allongement des premiers entre-nœuds de la tige, conduisant à son renforcement. Il est possible de raisonner cette intervention en s'appuyant sur la sensibilité variétale et le niveau de tallage à ce moment-là. La recommandation de régulation peut encore être affinée en attendant le stade 1-2 nœuds et en prenant en compte le climat réel du début de montaison.

Un désherbage de rattrapage

Le stade « épi 1 cm » correspond à une période où l'indice foliaire de la culture augmente. Toute application d'herbicide à ce stade, ou après, est donc peu adaptée à la maîtrise d'adventices jeunes. Une expérimentation menée en 2010 et 2011 a montré que le désherbage vers « épi 1 cm », malgré la fertilisation azotée *ad hoc*, ne permet pas de maintenir le potentiel de rendement. Il est donc essentiel de contrôler les adventices dès que possible, en tenant compte des conditions climatiques. Cette règle est valable pour la conduite du désherbage global de la parcelle. En revanche, il est possible de réaliser des désherbages ciblés, sur des adventices qui auraient échappé aux herbicides précoces, comme le chardon. Dans ces situations, le stade « épi 1 cm » est parfois trop précoce et il convient d'attendre le stade 1-2 nœuds pour réaliser une application efficace.

Un fongicide contre la rouille jaune

La protection foliaire contre les maladies du blé ne démarre pas avant le 1^{er} nœud. Exceptionnellement, sur variétés sensibles, il est possible d'intervenir dès le stade épi 1 cm pour maîtriser la rouille jaune qui se caractérise par l'apparition de petits foyers avec des pustules pulvérulentes. La rouille jaune est la maladie qui montre la plus forte nuisibilité, d'où ce stade d'intervention particulièrement précoce.

Cécile GARCIA, Ludovic BONIN, Jean-Yves MAUFRAS, Francesca DEGAN (ARVALIS)



MÉTÉO JANVIER

Pluviométrie

Le mois de janvier 2023 a reçu 73,3 mm de pluie repartis sur 18 jours, au cours principalement des 1ère et 2ème décades. Janvier 2023 présente une pluviométrie supérieure (environ + 30 mm) par rapport à la même période l'année passée, et se situe à des valeurs inférieures à celles d'une année de référence (environ -24 mm à une année normale)

Température

La température moyenne du mois de janvier s'élève à +4,1°C avec des températures moyennes évoluant entre -2,7°C et +15,0°C.

Les températures extrêmes s'échelonnent de -6,2°C le 20 janvier pour le minimum, à +18,4°C le 01 janvier pour le maximum.

Les températures sont pour ce mois de janvier (janvier 2023 +4,1°C) supérieures aux normales saisonnières de plus de 2,9°C ! (janvier année de référence +1,2°C).

FELON					GIROMAGNY					BALLON				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	51,7	4,3	10,9	7,6	Décade 1	96,5	4,9	10,5	7,7	Décade 1	131,4	1,7	5,1	3,4
Décade 2	55,8	0,7	6,0	3,4	Décade 2	97,8	0,8	5,3	3,1	Décade 2	163,6	-3,4	-0,2	-1,8
Décade 3	0,6	-1,7	1,7	0,0	Décade 3	5,2	-2,5	1,9	-0,3	Décade 3	5,2	-6,4	-2,8	-4,6
Mois	108,1	1,1	6,2	3,7	Mois	199,5	1,1	5,9	3,5	Mois	300,2	-2,7	0,7	-1,0

NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	24,5	4,5	11,4	8,0	Décade 1	37,9	5,5	10,2	7,9
Décade 2	31,4	0,8	6,2	3,5	Décade 2	40,7	0,6	5,3	3,0
Décade 3	0,8	-1,5	1,5	0,0	Décade 3	1	-3,0	-0,3	-1,7
Mois	56,7	1,2	6,4	3,8	Mois	79,6	1,0	5,1	3,0

NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans

RR = hauteur des précipitations (mm) ;

TN = Température minimale sous abri (°C) -

TX = Température maximale sous abri (°C) ;

TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Stations (Altitude)	Du 01/01/2023 au 31/01/2023	Du 01/01/2023 au 31/01/2023
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C
Dorans (401m)	73,30	133,90
Felon (385m)	108,10	122,40
Giromagny (473)	199,50	119,10
Ballon (1 153m)	300,20	42,50
Novillard (366m)	56,70	126,90
Saint Dizier l'Evêque (553m)	79,60	117,30

Source : Météo France -
Centre départemental
du Territoire de Belfort —
Prévisions à 7 jours
de Météo France Belfort au
0899 71 02 90

MÉTÉO FEVRIER

Pluviométrie

Le mois de février 2023 n'a reçu que 10,4 mm de pluie repartis sur 8 jours au cours des trois décades ! Février 2023 présente une pluviométrie inférieure d'environ 56 mm par rapport à la même période l'année passée, et se situe à des valeurs très nettement inférieures à celles d'une année de référence (février 2023 10,4 mm et février année normale 86,6 mm !).

Le mois de février 2023 se termine avec un déficit pluviométrique de plus de 80 % en moyenne sur l'ensemble des stations du département, devenant ainsi l'un des mois de février les plus secs jamais enregistrés d'après Météo France.

Température

La température moyenne du mois de février s'élève à +4,7°C avec des températures moyennes évoluant entre -1,1°C et +11,7°C. Les températures extrêmes s'échelonnent de -5,8°C le 09 février pour le minimum à +16,5°C le 21 février pour le maximum. Les températures sont pour ce mois de février (février 2023 +4,7°C) nettement supérieures aux normales saisonnières (février année de référence +2,3°C).

FELON					GIROMAGNY					BALLON				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	2,7	-1,3	5,4	2,1	Décade 1	4,4	-1,4	5,2	1,9	Décade 1	21,8	-4,0	0,0	-2,0
Décade 2	2,2	-0,4	11,9	5,8	Décade 2	4	0,8	12,0	6,4	Décade 2	7,8	2,0	8,0	5,1
Décade 3	3,4	0,0	8,1	4,1	Décade 3	3,6	1,2	7,9	4,6	Décade 3	9,2	-1,5	1,9	0,2
Mois	8,3	-0,6	8,5	4,0	Mois	12	0,2	8,4	4,3	Mois	38,8	-1,1	3,3	1,1

NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	2	-1,0	5,7	2,4	Décade 1	3,6	-0,9	4,1	1,6
Décade 2	0,4	0,5	12,3	6,4	Décade 2	2,4	2,6	11,4	7,1
Décade 3	4,6	0,8	8,5	4,6	Décade 3	11,7	1,2	6,7	3,9
Mois	7	0,1	8,8	4,5	Mois	17,7	1,0	7,4	4,2

 **NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans**

RR = hauteur des précipitations (mm) ;

TN = Température minimale sous abri (°C) -

TX = Température maximale sous abri (°C) ;

TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Source : Météo France -
Centre départemental
du Territoire de Belfort —
Prévisions à 7 jours
de Météo France Belfort au
0899 71 02 90

Stations (Altitude)	Du 01/01/2023 au 28/02/2023	Du 01/01/2023 au 28/02/2023
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C
Dorans (401m)	83,70	268,20
Felon (385m)	116,40	236,90
Giromagny (473)	211,50	242,40
Ballon (1 153m)	339,00	117,20
Novillard (366m)	63,70	254,00
Saint Dizier l'Evêque (553m)	97,30	245,50